

Cahors, le 18 mars 2024

Le directeur départemental

aux

Agents du service de l'économie
agricole en charge de la PAC

Note de service : Mise en œuvre de la dérogation à la BCAE 8 concernant la période d'interdiction de la taille des haies en raison de la situation climatique de l'hiver 2023-2024

En raison de la forte pluviométrie qui a touché le territoire français depuis fin octobre 2023 et qui s'est poursuivie durant le début d'année 2024, la DGPE a publié une note précisant la gestion de la reconnaissance de force majeure pour la BCAE 7 et la BCAE 8 (NOTE PAC/2024/03).

Le département du Lot n'a pas été épargné par les fortes précipitations, ce qui a pu limiter les interventions d'entretien des haies agricoles. D'après l'indicateur de sécheresse des sols de novembre 2023 à janvier 2024, tous les sols du Lot sont classés de modérément humides à très humides. L'indice d'humidité des sols est ensuite revenu autour de la normale entre mi-janvier et mi-février, avant d'atteindre de nouveau des valeurs élevées à partir de début mars (voir en annexe). Cette période de pluviométrie normale a permis un certain ressuyage des sols, néanmoins insuffisant pour permettre la réalisation de tous les travaux nécessaires à l'activité agricole.

Ces difficultés ont été signalées localement par la profession agricole et ses représentants.

Dans le cadre du bon respect de la période de nidification, les interventions d'entretien des haies sont interdites du 16 mars au 15 août par la bonne condition agro-environnementale (BCAE) 8.

Au vu des éléments concernant la pluviométrie et l'humidité des sols et les difficultés signalées, le début de la période d'interdiction est reportée pour le département du Lot du 16 mars au 31 mars 2024. Un point d'étape sera effectué avec la chambre d'agriculture pour une éventuelle prolongation au-delà du 31 mars et au plus tard jusqu'au 16 avril.

Le directeur départemental
des territoires du Lot,

Pierre-Antoine Morand



ANNEXE :

